



**Compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL
modèles S 4/20 M de désignation G 2,5
et S 6/20 M de désignation G 4**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/318/C.E.E du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux compteurs de volume de gaz, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 73-789 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de volume de gaz et du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz.

FABRICANT :

COMPTEURS MAGNOL S.A.
3 rue des Aéroliers - ZI des Richardets - 93160 NOISY LE GRAND -

OBJET :

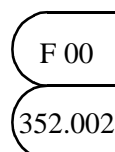
Le présent certificat complète le certificat n° 95.00.352.001.0 du 31 mars 1995 (1) complété par les certificats n° 96.00.352.001.0 du 8 août 1996 (2) et n° 96.00.352.002.0 du 9 août 1996 (3).

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs de volume de gaz MAGNOL modèles S4/20 M de désignation G 2,5 et S6/20 M de désignation G 4 objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par la valeur de la pression maximale de fonctionnement qui est portée à 1,6 bar.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est :



DEPOT DE MODELE :

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier le modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la DRIRE Ile de France et chez le fabricant sous le numéro DA 13-1717.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 mars 2005.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, mars 1995 page 265
- (2) Revue de métrologie, novembre 1996 page 379
- (3) Revue de métrologie, novembre 1996 page 381